

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL128

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 6, substituer aux mots : « possédés par », les mots : « en la possession de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.